

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2023/071**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 23

**SÉANCE EN DATE DU 09 JUIN 2023**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 5 : PROJET D'ACQUISITION DE TERRAIN RUE JEAN BURGER**

Le conseil municipal,

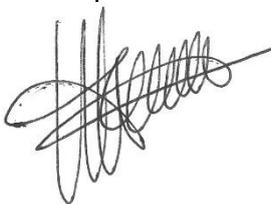
Après avoir entendu les explications de M. Sébastien GLOCK, conseiller municipal., qui explique que dans le cadre de l'amélioration de l'aspect qualitatif de l'entrée de ville, il est envisagé l'acquisition de plusieurs délaissés au début de l'agglomération rue Jean Burger, Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide d'acquérir la parcelle nue cadastrée section 73 n°90 d'une contenance de 0,63 are appartenant aux conjoints WEBER pour un montant de 3 150,00 €,
- autorise M. le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition,
- prend acte que les frais d'acte sont à la charge de la ville.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 15 juin 2023

La secrétaire de séance,  
Pénélope HEYMES



Sarralbe, le 14 juin 2023  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

